



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE BERLOU

Arrêté n°2024_019
Interdiction de circulation pour travaux

Le Maire de Berlou,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société ENSIO en date du 29 avril 2024 demandant l'autorisation d'entreprendre des travaux de branchement et raccordement ENEDIS pour Monsieur Claude BENEDETTI au 1 rue Haute à Berlou,

Considérant la sécurité à mettre en place,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement seront interdits rue Haute le 15 mai 2024, de 7 heures 30 à 17 heures.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

La signalisation et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Berlou.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Berlou, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pons de Thomières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Berlou, le 30 avril 2024

Le Maire,

Christian LIGNON

